



Soutien financier aux actions locales en réussite éducative

2020-2023

 PRÉCA
Partenaires pour la réussite éducative
en Chaudière-Appalaches

Grâce à l'investissement du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), les Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRÉCA) pourront soutenir des actions locales en réussite éducative mises en place dans cette même région. Chaque année, tous les territoires (MRC) de cette région recevront une somme déterminée pour trois ans (2020-2023). Cette entente triennale offre la possibilité de réaliser des actions sur plus d'une année. La répartition par territoire est présentée ci-dessous :

Territoires	2020-2021	2021-2022	2022-2023	TOTAL
Lévis	82 143 \$	82 143 \$	82 143 \$	246 429 \$
Lotbinière	32 027 \$	32 027 \$	32 027 \$	96 081 \$
Appalaches	43 358 \$	43 358 \$	43 358 \$	130 074 \$
Beauce-Sartigan	53 936 \$	53 936 \$	53 936 \$	161 808 \$
Robert-Cliche	29 728 \$	29 728 \$	29 728 \$	89 184 \$
Nouvelle-Beauce	36 168 \$	36 168 \$	36 168 \$	108 504 \$
Etchemins	26 231 \$	26 231 \$	26 231 \$	78 693 \$
Bellechasse	34 419 \$	34 419 \$	34 419 \$	103 257 \$
Montmagny	33 841 \$	33 841 \$	33 841 \$	101 523 \$
L'Islet	34 350 \$	34 350 \$	34 350 \$	103 050 \$
TOTAUX	406 201 \$	406 201 \$	406 201 \$	1 218 603 \$

CERNER LES BESOINS ET PRIORISER LES ACTIONS

Sur chacun des territoires, une instance de concertation participe comme partenaire de PRÉCA à la **redistribution des sommes au niveau local**. PRÉCA reconnaît à cette instance de concertation l'expertise pour décider des orientations sur son territoire et pour lui recommander les actions locales à financer.

Il appartient donc à l'instance de concertation :

- de **cerner les besoins des jeunes** sur son territoire ;
- d'**analyser la situation** à la lumière des [déterminants de la persévérance scolaire](#). L'influence des déterminants sur la persévérance scolaire est largement documentée. Ainsi, analyser la situation en considérant ces facteurs facilite l'adéquation entre le besoin et les priorités d'action ;
- de procéder à la **sélection des actions** qui auront la plus grande incidence sur la réussite éducative des élèves de son territoire ;
- de **communiquer à PRÉCA par voie de résolution** les actions priorisées.

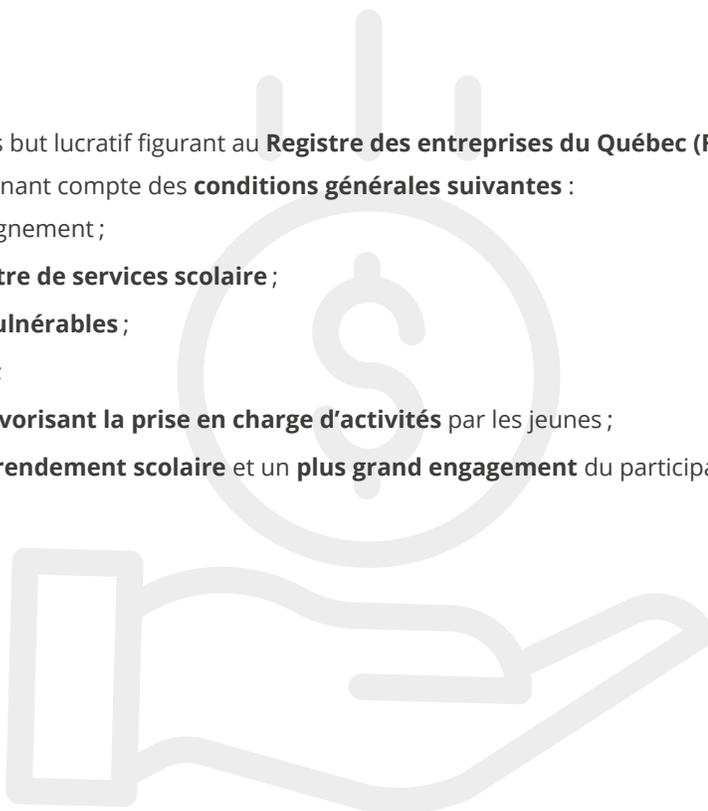
LISTE DES INSTANCES DE CONCERTATIONS PAR TERRITOIRE

Territoire	Mobilisation locale
MRC des Appalaches	Table de concertation équipe jeunesse famille
MRC de Beauce-Sartigan	Comité stratégique en réussite éducative de Beauce-Sartigan
MRC de Robert-Cliche	La Table de développement social – Groupe de réflexion et d'action contre la pauvreté (GRAP) de la MRC Robert-Cliche
Lévis	Comité en persévérance scolaire de la Table promotion prévention famille-enfance-jeunesse de Lévis (PPFEJL)
MRC de Lotbinière	Comité pro-action jeunesse de Lotbinière
MRC de Bellechasse	Table préventive jeunesse de Bellechasse
MRC des Etchemins	Table jeunesse des Etchemins
MRC de L'Islet et MRC de Montmagny	Table des partenaires jeunesse de Montmagny-L'Islet
MRC de Nouvelle-Beauce	Comité jeunesse de la Table des partenaires de la Nouvelle-Beauce

ADMISSIBILITÉ

L'aide financière sera consentie aux organismes sans but lucratif figurant au **Registre des entreprises du Québec (REQ)**. PRÉCA étudiera les demandes d'aide financière en tenant compte des **conditions générales suivantes** :

- L'action doit avoir lieu **hors des 25 heures** d'enseignement ;
- L'action doit être **concertée avec l'école et le centre de services scolaire** ;
- L'action cible prioritairement les **élèves les plus vulnérables** ;
- L'action est **reconnue efficace** selon la recherche ;
- L'action suggère la mise en place de **conditions favorisant la prise en charge d'activités** par les jeunes ;
- L'action est susceptible de **favoriser un meilleur rendement scolaire** et un **plus grand engagement** du participant dans sa réussite éducative.



AIDE FINANCIÈRE

Pour une action dont le montant d'aide financière est **égal ou supérieur à 10 000 \$**, le bénéficiaire doit signer une convention d'aide financière avec PRÉCA.

Pour une action dont le montant d'aide financière est **inférieur à 10 000 \$**, une lettre d'acceptation sera transmise au bénéficiaire.

Un montant d'aide financière **égal ou supérieur à 5 000 \$** est payable en deux versements. Le premier versement correspond à 90 % du montant total de l'aide consentie. Il sera effectué suivant la signature de la convention d'aide financière ou l'envoi de la lettre d'acceptation. Le deuxième versement correspond au solde de l'aide financière (10 %). Il sera effectué après la réception du bilan des activités et en fonction des dépenses réellement encourues.

Un montant d'aide financière **inférieur à 5 000 \$** est payable en un seul versement.

Le financement de chaque action doit comporter une contribution du promoteur d'**au moins 20 % du coût total du projet**. De plus, une contribution en biens et en services est acceptée.

CALENDRIER DE DÉPÔTS

Pour que sa demande soit étudiée par PRÉCA, le promoteur doit **respecter les périodes de dépôt suivantes** :

1^{er} février 2021	2 ^e dépôt des actions 2020-2021 Dépôt des actions 2020-2022 (nouvelles demandes)* Dépôt des actions 2020-2023 (nouvelles demandes)*
1^{er} mai 2021	1 ^{er} dépôt des actions 2021-2022 ou 2021-2023 Demande de prolongation des actions 2020-2021**
1^{er} septembre 2021	2 ^e dépôt des actions 2021-2022
1^{er} novembre 2021	3 ^e dépôt des actions 2021-2022 2 ^e dépôt des actions 2021-2023 Demande de prolongation des actions 2020-2021**
1^{er} février 2022	4 ^e dépôt des actions 2021-2022
1^{er} mai 2022	1 ^{er} dépôt des actions 2022-2023 Demande de prolongation des actions 2020-2022 ou 2021-2022**
1^{er} septembre 2022	2 ^e dépôt des actions 2022-2023
1^{er} novembre 2022	3 ^e dépôt des actions 2022-2023 Demande de prolongation des actions 2020-2022 ou 2021-2022**
1^{er} février 2023	4 ^e dépôt des actions 2022-2023

* Les projets déposés au 1^{er} novembre 2020, soit avant l'annonce de la confirmation du financement triennal, pourront demander de transformer leur action 2020-2021 en action 2020-2022 ou 2020-2023 le 1^{er} mai 2021.

** Une seule demande de prolongation sera possible pour une action donnée.

Le promoteur doit également déposer un **dossier complet** en remettant à PRÉCA les **formulaires de demande prévus à cet effet**. Pour obtenir les formulaires, communiquez avec l'instance de concertation de votre territoire ou PRÉCA à l'adresse suivante : mobilisation@preca.ca.

PROCESSUS D'APPROBATION ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les actions déposées à PRÉCA feront l'objet d'une **analyse** et d'une **recommandation** (positive ou négative) par le MEQ. PRÉCA s'engage à **informer les bénéficiaires** dès que le MEQ aura approuvé les recommandations émises.

L'aide financière sera ensuite attribuée selon les **modalités établies** dans la convention d'aide financière ou dans la lettre d'acceptation.

En règle générale, les demandes d'aide financière sont traitées dans un délai de **2 mois**, du dépôt de la demande à PRÉCA au 1^{er} versement.

Un exemple :

Date de dépôt à PRÉCA	1 ^{er} février 2021
Date de dépôt au MEQ	15 février 2021
Date prévue de la réponse	15 mars 2021
Date prévue du 1 ^{er} versement	30 mars 2021

FIN DES ACTIONS ET BILAN DES ACTIVITÉS

Pour les actions se terminant **en 2021 ou en 2022**, l'aide financière accordée doit être entièrement engagée **d'ici le 30 juin**. Les actions doivent être complétées et toutes les sommes entièrement dépensées **d'ici le 31 août**.

Les actions se terminant **en 2023** doivent être complétées et l'aide financière entièrement dépensée **d'ici le 30 juin**.

Le bénéficiaire dispose de **30 jours** suivant la date de fin de son action pour transmettre à PRÉCA un bilan de ses activités, incluant un bilan financier, en remplissant les formulaires prévus à cet effet.

Pour plus d'informations, consultez notre [Foire aux questions](#)

VÉRONIQUE BOUCHARD

Agente de mobilisation et de liaison

mobilisation@preca.ca

Tél. : 581 215-8292